

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, BOUSSARIE Alain, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, BUFFARD Gilbert, BAILLET Nathalie BOISSAVIT Valérie, RIEU Quentin, GACHON Didier, LAINÉ Corinne

ABSENTS : MISSAULT Marie-Pierre (procuration à Sylvie GOURAUD), NEVERS Juliette (procuration à Didier GACHON)

SECRETAIRE : BOUSSARIE Alain

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil municipal vote le compte rendu de la réunion du 30 mars 2022 à l'unanimité des présents (15 voix « Pour » dont 2 procurations)

1. Vote des taxes 2022 :

Julie Tamisier rappelle les changements de l'année dernière.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation mise à part pour les résidences secondaires.

En revanche, elle continue de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par le Département.

Un coefficient multiplicateur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet à la commune de percevoir une compensation à l'euro près.

Rappel des taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.60 %

Pour information les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ont augmenté de 4.64 % pour la TFPB et de 3.01 % pour la TFPNB ce qui fait une recette supplémentaire pour la commune de 17 759 €.

Au vu de l'augmentation des bases, des résultats de clôture de l'exercice 2021 et des prévisions budgétaires 2022, la commission finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de fixer les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.60 %

2. Vote des budgets primitifs 2022 (budget principal et budget de la caisse des écoles) :

Présentation BP par Julie Tamisier (Cf. documents remis en séances).

Budget principal :

Le budget 2022 est voté en équilibre par 13 voix « Pour » (2 procurations) et 2 « abstentions ».
Il s'élève à :

- Section de fonctionnement : **1 935 482,04 €**
- Section d'investissement : **1 695 080,79 €**

Budget Caisse des Ecoles :

Le Budget est voté en équilibre à l'unanimité des membres présents (15 voix « Pour » dont 2 procurations).

Il s'élève à :

- Section de fonctionnement **48 638,89 €**

3. Achat de bâtiment et de terrains :

- Achat de la maison Frécaut. Le prix de vente est de 25 000 euros. Les frais de Notaire ont été évalués à environ 1 500 euros.

Il s'agit des parcelles C 3665 (98 m²), C 3666 (100 m²), C 3667 (107 m²), C 3668 (100 m²) situées Rue du Puits de la Barre.

Le but est de faire 1 ou 2 commerces au rez de chaussée et 2 logements à l'étage.

L'ATD sera sollicitée pour faire une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide d'acquérir la maison Frécaut au prix de 25 000 euros.

Madame le Maire est désignée pour le suivi de l'opération et la signature des actes notariés.

- Terrain Mazières : Après discussions avec Mr et Mme MAZIERES ils sont disposés à vendre au prix de 85 000 euros l'ensemble de leurs parcelles sur la route de Nontron (28 543 m² dont 6375 m² constructibles). Les frais de notaire ont été évalués à environ 2 500 euros).

GACHON Didier et LAINÉ Corinne trouvent que c'est trop cher.

Mme le Maire indique que le prix de 85 000 euros est proposé pour la totalité des parcelles et que si la SAFER intervenait et qu'il ne soit pas possible de tout acquérir le prix serait renégocié.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C 1417 (6375 m²), C 1418 (460 m²), C 1419 (1620 m²), C 1420 (1135 m²), C 1421 (7307 m²), C 1426 (5480 m²), C 1428 (1880 m²), C 1429 (1386 m²) C 1430 (2900 m²) au prix de 85 000 euros.

Madame le Maire est désignée pour le suivi de l'opération et la signature des actes notariés.

- Terrain Canivet : Afin de réaliser les travaux nécessaires pour la défense incendie sur la route de Thiviers il a été déterminé que le meilleur emplacement pour installer une bâche incendie serait sur un terrain appartenant à Mme Canivet situé entre la maison des gens qui habitent à la Réunion et celle de J.Claude LUCCO. Il est composé de 2 parcelles d'une contenance totale de 5 046 m² (B 2963 d'une contenance de 3932 m² et B 2964 d'une contenance de 1114 m²). Bien que seule la partie située près de la route soit intéressante, il semble opportun de faire une proposition d'achat pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal décide (par 15 voix « Pour » dont 2 procurations) de faire une proposition d'achat au prix de 2 000 euros pour les 2 parcelles et de lancer l'acquisition si Mme Canivet est d'accord.

4. Location d'un local commercial :

Mme le Maire indique que Claudine MOSNY va ouvrir une boutique épicerie fine (produits du terroir) et vrac ainsi que relais colis en mai prochain.

Cependant pour commencer à aménager elle voudrait que le bail démarre à compter du 25 avril 2022.

La proposition est de laisser 6 mois gratuits et ensuite de faire un bail commercial à 400 euros par mois.

Quelques travaux sont prévus, au niveau du sas de l'ancien Crédit Agricole qui est supprimé, du changement de radiateurs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'un bail commercial (par 15 voix « Pour » dont 2 procurations) suivant la proposition ci-dessus.

5. Cession de parties de chemins ruraux :

- Demande de Mme Forgeneuf Janine pour que la commune lui cède une partie du chemin rural devant chez elle « chemin des Chanebals ». Il s'agirait d'un triangle d'environ 16 m² entre ses 2 maisons (cf plan).

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord de principe pour saisir un géomètre et lancer l'enquête publique. Tous les frais étant à la charge du demandeur (géomètre, commissaire enquêteur, notaire éventuellement).

Le Conseil ira voir sur place avant de fixer un prix de vente.

- Demande de Mr Duray Laurent pour que la commune lui cède une partie du chemin rural devant chez lui (entre sa maison et son jardin) . cf plan.

Problématique de l'entrée principale de Mathilde Combeau soulevée.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord de principe pour saisir un géomètre et lancer l'enquête publique. Tous les frais étant à la charge du demandeur (géomètre, commissaire enquêteur, notaire éventuellement).

6. Aménagement du city stade : demande de subvention auprès de la CAF :

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été décidé d'attendre d'avoir un peu plus d'informations avant de se positionner quant aux pourcentages sollicités auprès de la CAF et de l'ANS.

Afin de ne pas dépasser les 80% elle propose un plan de financement sollicitant seulement 30% de la CAF sur un montant HT de 79 598 euros.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de demander une subvention à la CAF suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Travaux d'aménagement	=	79 598,00
- Maîtrise d'œuvre	=	5 969,85
TOTAL DEPENSES HT	=	85 567,85
TVA 20%	=	17 113,57
TOTAL DEPENSES TTC	=	102 681,42

Recettes prévisionnelles :

- Subvention CAF (30%)	=	23 879,40
- Subvention DETR 2022 (25%)	=	19 899,70
- Subvention Conseil Départemental (25% du HT)	=	19 899,50
- FCTVA	=	16 843,86
- Autofinancement	=	22 159,16
TOTAL RECETTES	=	102 681,42

7. Avis sur adhésion du PNR au projet RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé)

Présentation par Alain BOUSSARIE du projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du PNR.

Il s'agit d'un plan de gestion de l'éclairage visant à guider le choix, le placement, l'installation et l'exploitation de tous les nouveaux appareils d'éclairage et ceux de remplacement sur le territoire visé par la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

L'objectif est de définir les caractéristiques techniques de l'utilisation de la lumière artificielle nocturne sur le territoire du RICE (celui du PNR) afin de minimiser les impacts de cette lumière sur les milieux protégés, les paysages nocturnes et la vie sauvage. Ceci tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

En conséquence, tous les usages de lumières artificielles la nuit sur le territoire du PNR doivent adhérer au principe fondamental qu'une lumière extérieure ne doit être installée et utilisée que dans un endroit où elle est réellement nécessaire, à des horaires qui nécessitent sa présence avec un éclairage résultant adapté à un objectif spécifique et avec une distribution spectrale de la lumière appropriée.

Il n'y aura aucune obligation sur les modèles exacts de lampes à utiliser, du moment que les critères de gestion de l'éclairage sont respectés.

Il est à noter que différentes zones avec différentes obligations sont définies au sein de la zone RICE. Saint Pardoux se situe en zone tampon (et non zone cœur où les obligations sont plus importantes).

Le présent plan de gestion de l'éclairage présente les critères techniques qui ont pour la majorité été validés par le comité de pilotage RICE du 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergies et autres partenaires locaux.

Soit :

- Gestion de l'éclairage avec une extinction à 22 h 30 sur l'ensemble du territoire et abaissement de la puissance dès 2 heures lorsque les équipements le permettent,
- Remplacement des lumières blanches par des lumières de couleur chaude (jaune/orange),
- Limiter le sur-éclairage,
- Pas de lumière artificielle vers le ciel,
- Il est recommandé de limiter les nouvelles sources lumineuses, les éclairages routiers hors centre bourgs,
- Eteindre les panneaux lumineux et enseignes une partie de la nuit et limiter les nouvelles installations,
- Limiter la mise en lumière du patrimoine bâti,
- Utilisation d'interrupteurs ou détecteurs de mouvement pour l'éclairage des bâtiments publics,
- Limiter l'utilisation d'éclairage festif et sportif,

Ce projet peut être mis en parallèle avec le projet de modernisation de l'éclairage public dont il a été question lors de la précédente séance du Conseil Municipal et qui va faire l'objet du point suivant.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour » (2 procurations) et 1 abstention

- De soutenir la candidature du PNR au label RICE,
- Souhaite que la commune intègre le projet en zone tampon,
- s'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire

8. Convention avec le SDE pour la modernisation de l'éclairage public

Alain BOUSSARIE expose le projet de modernisation de l'éclairage public qui est complémentaire avec le projet RICE.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 ans et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 20 000 € HT pour la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour » d'adhérer à la convention SDE pour modernisation EP suivant les modalités indiquées ci-dessus.

TOUR DE TABLE

- **BOGET Bruno** : info course cycliste le 16.04.2022
- **WHYTE Muriel** : * Newsletter site internet prête. On peut s'inscrire sur le site pour la recevoir.
 - Atchoum : co-voiturage solidaire va pouvoir se lancer sans tarder
- **GACHON Didier** : * demain vote budget SMCTOM. Augmentation de 8,81%
 - Problème déchetterie Brantôme va se régler. C'est le SMCTOM de Nontron qui va construire la nouvelle ainsi que s'occuper de la mise en place d'une zone provisoire.

SAVOYE Gérard : *explique qu'en fait c'est la CCPN qui vote les taux par rapport au besoin du produit attendu du SMCTOM.

Sylvie GOURAUD fait savoir que les commerçants n'auront plus qu'un passage par semaine au lieu de 2 et se demande ce qu'il en sera au niveau coût.

- **SAVOYE Gérard** : Indique que des prévisions budgétaires concernant 2 tranches de travaux de voirie sur une voie communautaire (Route de Sceau) avaient été faites pour 2022 au niveau de la CCPN et de la commune (fond de concours).
Il en était de même pour la commune de Nontron. Cependant certains élus communautaires ayant fait des réflexions quant à la non mutualisation des services techniques de ces communes, il a été décidé en accord avec les 2 Maires de ne pas faire ces opérations de voirie avec le concours de la CCPN.
- **GOURAUD Sylvie** : Flow Vélo : 1 réunion la semaine dernière : Il y aura 1 halte repos sous le viaduc et une aire de service vers la halle
- **SAVOYE Gérard** : le Département va mettre en place des aires de co-voiturage.
- **GOURAUD Sylvie** : * panneaux électoraux enlevés demain matin
 - Remise prix pour le guide rando pour boucle de Bordessoule
 - 1 candidat aux législatives a demandé la salle polyvalente pour une réunion publique. La salle sera mise à disposition gratuitement pour tous les candidats qui le demanderont
 - Bulletins communautaires et autres infos à distribuer par les élus. Les cartons sont prêts. Ce serait bien qu'ils soient distribués avant le 24 avril.
 - Tours de garde pour le 24 : de nouveaux documents tenant compte des changements à prévoir pour le 2^{ème} tour seront envoyés par mail